



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIS-ORANGIS

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 14 novembre, à 20 h 00, le Conseil municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Mariages, sous la présidence de :

Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil municipal : le vendredi 8 novembre 2019

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Stéphane Raffalli, Françoise Surrault, Gilles Melin, Adolé Ankrah, Marcus M'boudou, Virginie Laborderie, Véronique Gauthier, Ange Balzano, Claudine Cordes, José Queiros, Catherine Boyer-Magnien, Touhami Mohamed, Monique Gendrier, Denise Poezevara, Serge Mercieca, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Annabelle Mallet, Aurélie Monfils*, Jérémy Kawouk**, Thierry Messina, Yves Liebmann

Excusé.e.s représenté.e.s :

Michel Ligier à Ange Balzano, Jean-Charles Rouche à José Queiros, Nesrin Sarigul à Adolé Ankrah, Elia Ktourza à Gilles Melin, Christine Gonzalez Acevedo à Françoise Surrault, Alexandre Dos Santos à Marcus M'Boudou, Nhu-Anh Desormeaux à Yves Liebmann

Excusé.e.s :

Laurent Stillen, Claude Stillen

Absent.e.s

Maryse Casella, Jean-Marc Bonvallet, Patricia Delcroix, Christian Mathieu

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Arrivée à 20h20, n'a pas pris part au vote des points 1, 2, 3 inscrits à l'ordre du jour

**Arrivé à 20h43 n'a pas pris part au vote des points de 1 à 7 inclus inscrits à l'ordre du jour

LE CONSEIL,

1. Délibération n°2019/307 : Motion relative à l'arrêté PPRT du site de Ris-Orangis-Grigny pour le départ définitif des entreprises CIM-ANTARGAZ

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

REAFFIRME son attachement et la priorité accordée à la sécurité des riverains, usagers de la RN7 et du RER D voisins du site SEVESO.

REDIT sa vigilance totale concernant l'ensemble des sites SEVESO (seuil haut et bas), aux côtés de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et de la ville de Grigny.

S'OPPOSE fermement à toute intervention financière contrainte des collectivités publiques (tel qu'envisagé dans le PPRT) pour permettre leur maintien sur site en même temps que la réalisation des aménagements à réaliser dans le cadre d'une zone d'activités privées.

DEMANDE la mise en œuvre par l'Etat d'une procédure de départ des dépôts d'hydrocarbure de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) à Grigny et de gaz liquéfiés de la société ANTARGAZ à Ris-Orangis.

PROPOSE à la SNCF et aux associations des usagers du RER de se joindre à cette démarche.

DEMANDE à l'Etat, dans l'immédiat, de mettre un terme à l'autorisation d'exploitation de ces établissements.

AUTORISE Monsieur le Maire, aux côtés de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et de la ville de Grigny, à prendre tout acte dans ce sens.

DIT que la présente motion sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

2. Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux du 23 mai, 27 juin et 4 juillet 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE les procès-verbaux des Conseils municipaux du 23 mai, 27 juin et 4 juillet 2019.

3. Délibération n°2019/308 : Délégation de pouvoirs : Décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la communication du Maire sur les décisions n°2019/250 à n°2019/300, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4. **Délibération n°2019/309 : Autorisation de signature d'une convention précisant les modalités de rapatriement des archives communales avec l'association du Groupe Rissois d'Histoire Locale de Ris-Orangis (GRHL)**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE le principe de mise en œuvre des démarches auprès de l'association Groupe Rissois d'Histoire Locale permettant à la Ville de se conformer à son obligation réglementaire de conserver directement ses archives municipales formalisé par une convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir permettant la réintégration des fonds de la Commune détenus par l'association le Groupe Rissois d'Histoire Locale de Ris-Orangis, auprès de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre toutes formalités et à signer tout document permettant d'effectuer le rapatriement des archives communales.

PRECISE que la fin des opérations de réintégration des archives municipales entraînera la fin de la convention relative à la gestion des archives en date du 26 janvier 2014 conclue avec l'association Groupe Rissois d'Histoire Locale de Ris-Orangis.

5. **Délibération n°2019/310 : SIFUREP- Rapport d'activités 2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) 2018.

6. **Délibération n°2019/311 : Déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée AD 467**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

(Claudine CORDES ne prend pas part au vote)

DECIDE le déclassement du domaine public communal d'une partie la parcelle AD 467, définie au plan annexé ci-joint.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

- Délibération n°2019/312 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou à l'un de ses adjoints à procéder à un échange foncier avec la SDC RIS-ORANGIS CENTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

(Claudine CORDES ne prend pas part au vote)

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de signer tous actes afférents à l'échange foncier avec la SDC RIS-ORANGIS CENTRE :

- Acquisition par la ville d'une partie de la parcelle AD 547 représentant une superficie de 268 m² comprenant :
 - o de la voirie pour réaliser les travaux de réaménagement du carrefour,

- o 17 places de stationnement afin de mettre à disposition des rissais, une offre supplémentaire de stationnement, pour accéder aux commerces de proximité existants (Thiriet, Banque CIC, Boulangerie Paul,...).
- Céder à la copropriété une partie de la parcelle AD 467 représentant une superficie de 1075 m² correspondant au reste de la contre-allée, situé dans le prolongement et jusqu'au carrefour de la rue Johnstone et Reckitt.

PRECISE que les frais afférents à la réalisation de cette opération d'échange foncier tels que notamment les frais de géomètre pour le document d'arpentage, l'état descriptif de division de copropriété et les frais de notaire sont pris en charge par la Commune.

PRECISE que la partie de la parcelle qui sera restituée à la Ville sera classée dans le domaine public communal.

RAPPELLE que la présente cession sera annexée au bilan des opérations foncières de l'année d'exécution.

7. Délibération n°2019/313 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout acte se rapportant à l'acquisition de l'unité foncière cadastrée AD23 et AD437, située 2bis, avenue des Marronniers à Ris-Orangis

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout acte se rapportant à l'acquisition de l'unité foncière cadastrée AD23 et AD437, située 2bis, avenue des Marronniers à Ris-Orangis, pour un montant de 42 300 euros net vendeur.

RAPPELLE que les frais dus au titre de l'acte notarié seront acquittés par la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

8. Délibération n°2019/314 : Aménagement et valorisation des rives de Seine dans le cadre du projet Ris en Seine : Approbation du programme et fixation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE le programme de l'opération d'aménagement et de valorisation des rives de Seine dans le cadre du projet Ris en Seine, dont les deux enveloppes prévisionnelles des travaux sont respectivement fixées à 2 849 675 € HT (en valeur novembre 2019) pour le lot Conception et réalisation d'un équipement public polyvalent « Maison de la Seine » et 9 379 009 € HT (en valeur novembre 2019) pour le lot Conception et réalisation d'aménagement d'espaces publics et paysagers, renaturation et infrastructures le long des rives de la Seine à Ris-Orangis, conception et réalisation d'un port d'escale.

9. Délibération n°2019/315 : Modification de la délibération relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la signature de l'accord-cadre relatif aux « Prestations de séjours en centre de vacances pendant la période estivale »

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DONNE DÉLÉGATION EXCEPTIONNELLE au Maire pour signer les éléments des marchés relatifs aux prestations de séjours en centre de vacances pendant la période estivale.

- 10. Délibération n°2019/316 : Autorisation donnée au Maire pour signer la modification de marché n°1 relative au marché 2017-45 de « Prestations d'assurances » en son lot n°3 « Flotte auto et risques annexes » avec la société SMACL**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes de la modification n°1 au marché 2017-45 relatif aux prestations d'assurances en son lot n°3 « Flotte auto et risques annexes » avec la société SMACL.

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure et signer les pièces de ladite modification n°1 pour une hausse de 30% soit une prime de 39 954,02 € HT en 2019 recalculée en 2020 sur la base du parc effectif assuré au 31 décembre 2019.

DIT que la modification est applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour la durée restante du marché de 3 ans.

DIT que les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

- 11. Délibération n°2019/317 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention constitutive de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Ris-Orangis pour la location-maintenance des photocopieurs**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE la mise en place d'un groupement de commande pour permettre la location-maintenance des photocopieurs.

APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement.

- 12. Délibération n°2019/318 : Modification de la délibération relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la signature des marchés relatifs à la « Location-maintenance des photocopieurs »**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DONNE DÉLÉGATION EXCEPTIONNELLE à Monsieur le Maire pour signer les éléments des marchés relatifs à la location-maintenance des photocopieurs.

- 13. Délibération n°2019/319 : Autorisation à déposer toutes autorisations d'urbanisme relatives aux travaux de création d'une aire de stationnement de véhicules de 41 places, sise sur la parcelle AD 387, rue Mac Cormick**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux de création d'une aire de stationnement de véhicules de 41 places, sise sur la parcelle AD 387, rue Mac Cormick (plan de situation annexé).

Délibération n°2019/320 : Autorisation à déposer toutes autorisations d'urbanisme relatives aux travaux de création d'une aire de stationnement de véhicules de 24 places, sise sur la parcelle BH 6 Chemin de la sous station

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux pour la création d'une aire de stationnement de véhicules de 24 places, sise sur la parcelle BH 6, Chemin de la sous station (plan de situation annexé).

14. Délibération n°2019/321 : Autorisation de signature d'une convention avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne (CPAM) relative aux services-relais en santé

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE l'engagement de la commune de Ris-Orangis auprès de la CPAM de l'Essonne, lequel permettra de renforcer les dispositifs de santé de proximité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention découlant de ce partenariat.

15. Délibération n°2019/322 : Fixation du tarif dans le cadre du Noël Rissois

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE que le tarif de droit d'entrée de la représentation circassienne le samedi 21 décembre 2019 est fixé à deux (2) euros par personne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

PRECISE que la présente recette sera inscrite au budget de l'exercice 2019, sous-fonction 33-7336.

16. Délibération n°2019/323 : Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement n°72-2018 Fonds « Publics et Territoires » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'objectifs et de financement n°72-2018 Fonds « Publics et Territoires » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

17. **Délibération n°2019/324** : Autorisation de signature de la convention avec l'Education Nationale afin de mettre en œuvre le dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Ris-Orangis

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes de la convention avec l'Education Nationale afin de mettre en place le dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Ris-Orangis pendant l'année scolaire 2019/2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Education Nationale afin de mettre en place le dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Ris-Orangis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

18. **Délibération n°2019/325** : Approbation du règlement intérieur du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « la Parenthèse »

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

ADOpte le règlement intérieur de fonctionnement Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

PRECISE que ce règlement intérieur sera communiqué à toutes les familles qui fréquentent le LAEP.

19. **Délibération n°2019/326** : Approbation des règlements intérieurs des établissements d'accueil du jeune enfant (multi-accueils et service d'accueil familial)

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

ADOpte les règlements intérieurs de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant, à savoir le service d'accueil familial et les structures multi-accueil.

PRECISE que le barème de la Caisse d'Allocations Familiales repris dans le règlement intérieur s'applique depuis le 1^{er} septembre 2019.

PRECISE que ces règlements intérieurs seront communiqués à toutes les familles dont les enfants fréquentent l'un des établissements d'accueil du jeune enfant de la commune.

ABROGE les règlements adoptés par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h37.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne



